



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIÈRE LA MAYENNE

Le responsable de la police de la navigation ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « OFNIJEC » entre les communes de Saint-Jean-sur-Mayenne et Laval à partir du 1^{er} juillet 2023 à 13h00 au 2 juillet 2023 à 17h30, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

les 1^{er} et 2 juillet 2023, la navigation fluviale des bateaux de plaisance ne sera pas interrompue pendant le déroulement de la manifestation, une coordination des deux activités sera mise en place par l'organisateur de l'événement.

les radeaux et les bateaux de sécurité s'écartent de la rive gauche au droit de la prise d'eau de Laval implantée au PR 30 + 470 en respectant le balisage en place.

Merci de votre compréhension.

A Laval, le **28 JUIN 2023**
Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE